



Aide projet de création audiovisuelle : Adami Déclencheur
Les conditions d'accès à l'aide sélective

Avertissement général :

Le projet devra se faire dans le respect de la législation française, notamment des conventions collectives et du Code de la propriété intellectuelle et dans le respect de la Charte des valeurs de l'Adami.

Avertissement pour les phases 2 et 3 déposées comme demandes d'aides simplifiées :

En souscrivant à ces demandes d'aide, vous déclarez être parfaitement informé que toutes fausse(s) déclaration(s) et/ou déclaration(s) inexacte(s) ou erronée(s) et/ou faisant état de faux justificatifs vous expose à un refus d'obtention de l'aide et/ou à une exclusion de la structure, temporaire ou définitive, des programmes d'aides aux projets de l'Adami, sans préjudice de l'action en remboursement des aides perçues par la structure et des sanctions civiles ou pénales encourues.

Par ailleurs, des contrôles aléatoires, peuvent intervenir à tout moment de la demande d'aide : dans l'hypothèse ou une ou plusieurs conditions d'accès ne seraient pas respectées, l'aide sera totalement annulée. Si une ou toute partie de l'aide a déjà été versée, vous devrez restituer les sommes dans un délai de 15 jours suivant la date du courriel de notification d'annulation de l'aide. A défaut, vous pouvez vous exposer à des poursuites judiciaires.

01 L'aide	
Pour quoi ?	Dispositif d'accompagnement d'un artiste-interprète associé de l'Adami pour déclencher son projet de création audiovisuelle de fiction (court-métrage, vidéodanse ou webcréation) via trois aides financières : 1 Une bourse de conception , demandée par un.e artiste-interprète, 2 Une aide à la production , demandée par la structure productrice du projet, après avoir trouvé celle-ci, 3 Une aide à la diffusion , demandée par la structure productrice.
Quelle esthétique ?	Pour un projet d'audiovisuel : court-métrage, vidéodanse, websérie.

PHASE 1 : BOURSE A L'ARTISTE

PHASE 2 ET 3 : AIDES A LA STRUCTURE EMPLOYEUSE

02 Pour déposer une demande d'aide	
Vous devez :	Pour candidater à la bourse Adami Déclencheur, l'artiste doit : → Être artiste-interprète : comédien, marionnettiste, mime, circassien, artiste de rue uniquement. → Être une comédienne ou un comédien associé de l'Adami, ayant perçu au moins 1 500 € de rémunérations brutes de droits de l'Adami sur les 5 dernières années (montants pris en compte avant les prélèvements sociaux), → Ou marionnettiste, mime, circassien, artiste de rue associés de l'Adami, sans conditions de droits, → Ou avoir bénéficié d'un accompagnement de l'Adami tel que Talent Adami Théâtre ou les élèves de Kourtrajmé, (être au moins associé dans ce cas). → Être initiateur, porteur et obligatoirement interprète dans le projet (des justificatifs seront demandés) et l'interlocuteur principal de l'Adami. Pour déclencher les phases 2 et 3 du programme Adami Déclencheur (après avoir utilisé et soldé votre bourse), la structure porteuse du projet doit : → Être une structure de droit privé dotée d'une personnalité morale (association, SARL, EURL...), ayant plus de 6 mois d'existence. → Produire le projet audiovisuel de l'artiste-interprète bénéficiaire d'une aide Adami Déclencheur (phase 1) pour ce projet, → Être l'employeur direct de l'intégralité de la distribution pour toutes les représentations et répétitions concernées par la demande, sauf éventuellement s'agissant d'artistes-interprètes employé par un coproducteur international, → Déposer une demande d'aide à la création ou diffusion par le biais de la plateforme dédiée.

03 Modalités	
Les délais pour déposer une demande :	→ Bourse : la demande peut être déposée à tout moment mais le projet doit en être uniquement au stade de la réflexion et ébauche de l'élaboration du processus de production (projet ni tourné, ni produit, ni en recherche de financement, ni diffusé) par l'artiste-interprètes à l'initiative du projet. Pour les phases 2 et 3, toute demande doit être déposée sur le site dédié à son utilisation. Aucune aide ne pourra être versée sans la création d'une demande d'aide. Production : au plus tôt 4 mois avant, et au plus tard le jour du tournage. Diffusion : au moment où vous êtes en mesure de fournir les factures concernant les dépenses liées à la diffusion, dans la limite des 3000€.
Le montant de l'aide :	→ Si le projet est sélectionné, le montant est déterminé par les membres du Comité de sélection. → La bourse de 3000€ maximum peut comprendre une aide à l'écriture plafonnée à 1000€ maximum si coécriture, et 500€ maximum si uniquement scénariste <i>NB : elle ne peut pas être utilisée pour des frais liés à la production</i> → L'utilisation de cette bourse est possible pendant deux ans à compter de la date d'attribution : elle ne peut pas être utilisée pour des frais liés à la production ! → Cette bourse est un remboursement des frais engagés par l'artiste porteur du projet et se fait après envoi des justificatifs au nom de l'artiste (factures, fiches de paies...). → Seuls les frais engagés après la date d'attribution de la bourse seront pris en compte. Le cumul de l'ensemble de ces aides ne peut pas dépasser 45 000€. Et n'atteindra pas automatiquement cette somme. L'ensemble des aides peuvent être sollicitées pendant 5 ans. Dépassé ce délais, il ne sera plus possible de demander une aide à la production et une aide à la diffusion.
À noter :	→ Le projet doit en être aux balbutiements, sans production accompagnant le projet à ce stade. → La demande d'aide peut disposer d'extraits de texte, d'un dossier artistique, d'une note d'intention ou tout élément qui viendront éclairer l'intention artistique. → Le projet doit fournir l'ensemble des documents demandés et dans l'ordre demandé. → Il est nécessaire de montrer en quoi ce projet vient déclencheur un nouveau pan dans votre carrière. → Information fiscalité : cette bourse est imposable sur le revenu en BNC non professionnels : Plus d'infos sur le site adami.fr → 15% minimum d'apport du producteur conseillé pour les courts-métrages, vidéodanse et webcréations. L'Adami ne pourra pas se substituer aux obligations de la production. Notamment financière. Il appartient à la production de disposer des fonds nécessaires pour la réalisation du projet. → Les demandes d'aides doivent être complètes et fournir l'ensemble des documents demandés et dans l'ordre demandé. → Les artistes doivent être rémunérés selon les minimas des conventions : cinéma > barème court métrage ou télévision.

04 Les conditions d'accès	
Emploi des artistes-interprètes :	→ Au moins 1 artiste-interprète à l'écran dont l'artiste bénéficiaire du dispositif Adami Déclencheur. Il, elle devra assur.e un rôle principal ou secondaire uniquement. → L'intégralité de la distribution doit être rémunérée (répétitions et tournages). → En cas de lecture ou résidence de recherche, l'intégralité de la distribution doit être rémunérée <i>NB : en cas d'embauche d'artistes-interprètes, il est possible de faire appel à une structure externe mais celle-ci devra refacturer l'artiste aidé par le biais de la bourse et fournir une preuve de paiement à pour l'Adami.</i> → Au moins 1 artiste-interprète salarié à l'écran dont l'artiste bénéficiaire du dispositif Adami Déclencheur. → L'intégralité de la distribution doit être rémunérée (répétitions et tournages) selon les minimas de la convention collective appliquée. → Sont pris en compte uniquement les rôles principaux et secondaires et cascadeurs.
Format du projet déposé :	→ Il peut s'agir d'un projet de court-métrage, vidéodanse ou webcréation de fiction. → Il peut s'agir d'un projet de court-métrage, vidéodanse ou webcréation de fiction.

05 Pour quelles raisons ne peut-on pas déposer une demande d'aide ?	
Si votre projet est porté ou coproduit majoritairement par :	→ Une compagnie ou toute structure morale. → Est porté par un membre des instances de l'Adami. → Un artiste-interprète ayant déjà bénéficié d'une aide Adami Déclencheur Théâtre ou Audiovisuel qu'il n'a pas encore soldée : un délai de carence de 5 ans à partir de la date de solde de la première aide est obligatoire pour pouvoir déposer une deuxième demande. → Un artiste-interprète ayant déjà bénéficié de deux aides Adami Déclencheur (Théâtre ou Audiovisuel). → Une structure conventionnée DRAC (soutien d'un montant annuel supérieur à 50 000 € pour le théâtre et 80 000 € pour la danse). → Un lieu de programmation (sauf si la structure est dirigée par un artiste et/ou une compagnie sous réserve qu'au moins 50% des représentations fassent l'objet d'une diffusion extérieure au lieu). → Une structure publique nationale (Opéras, Centres dramatiques, Théâtres nationaux, Compagnies lyriques nationales, Centre chorégraphique...) → Un théâtre municipal, une régie municipale, une collectivité publique et toute autre structure assimilée. → Une chaîne de télévision.
Et si votre projet :	→ Est un long-métrage, un clip vidéo, une émission télé, un DVD, un documentaire, un format audiovisuel s'inscrivant dans une série ou une collection TV. → Est produit ou en recherche de financement par une production, à déjà été tourné ou est en passe de l'être. → N'est pas votre projet, mais celui d'un auteur, autrice, production. → N'est pas un projet significatif dans votre carrière. → A déjà été refusé deux fois. → N'est pas le projet présenté par l'artiste associé de l'Adami pour l'obtention de la bourse (phase1). → Les rôles figurants, silhouettes même parlantes, et les doublures image/lumière/cadrage/texte ne sont pas payés. → Si les scènes d'initimités ne sont pas travaillés avec un.e coordinatrice d'intimité. → Si les contrats ne contiennent pas les clauses relatives aux concentement des artistes-interprètes.